



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du vendredi 21 juin 2019

Le vingt et un juin deux mil dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argenton s/Creuse s'est réuni en la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances et au nombre de dix-huit, pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, en suite de la convocation du treize juin deux mil dix-neuf.

Étaient présents :

MILLAN Vincent	MOURET Annick	BONNET Maurice	RÉMY Élane
QUINET Michel		MOREAU Jean-Michel	COUTY Christine
GODET Jérémie		SAPIN Michel	
GUY Jean-Paul	POYOT Claudine	SOULAS Emmanuel	CHAVENAUD Jocelyne
		LIVERNETTE Ludovic	
TISSIER Jean-François		AUBIN Jean-Marie	DERRIER Evelyne
GIRARD Jean-Claude			

Était absente :

Mme DEJOIE

Était excusée :

Mme CHAUMETTE

Étaient excusés :

Mmes FERNIQUE, MOREAU C., ROUTET, GRAVEREAUX, DURIS et GAULTIER et MM. LAVIGNE, FAUCONNIER et FRADETAL

Qui ont donné pouvoir à Mmes et MM. POYOT, COUTY, RÉMY, MILLAN, LIVERNETTE, DERRIER, QUINET, MOREAU JMM, MOURET.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de vingt-neuf, ont procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Jean-Claude GIRARD, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2019
Application créée avec E-juristes.com
99_DE-036-213600067-20190621-2019_06D10-

Déclassement d'une partie de la voie communale n°20 - lieu-dit les Rozets

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Pierre-Jean BOURET a sollicité la Commune d'Argenton pour acquérir une partie de la voie communale n°20, située lieu-dit Les Rozets, en vue de l'intégrer à son terrain car elle traverse de part en part son exploitation agricole et lui occasionne depuis de nombreuses années d'importants problèmes de sécurité puisque la configuration des lieux est telle que la route passe au milieu de sa cour. Aujourd'hui elle est néanmoins très peu utilisée et ne dessert que deux habitations et des parcelles agricoles.

Parallèlement, cette section de voie est classée chemin de randonnée par le Conseil Départemental et il convient en cas d'alléation de prévoir un itinéraire de substitution.

Par définition, cette voie communale fait partie du domaine public et est inaliénable. De ce fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public en chemin rural pour alléation. En outre, se prolongeant sur la commune de Vigoux, il est nécessaire d'organiser conjointement avec cette commune la procédure de déclassement, conformément à l'article L141-5 du code de la Voirie routière.

Pour ne pas couper la voie, la commune envisage en collaboration avec Monsieur BOURET de créer une voie de contournement de la ferme (cf plan joint).

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin d'organiser une enquête publique conjointe qui statuerait sur la faisabilité du déclassement de la voie communale n°20 en chemin rural pour alléation et le classement de la voie de contournement en chemin rural (cf plan joint).

Monsieur BOURET qui se porterait acquéreur d'une partie de la voie communale et du chemin rural desservant son habitation prendrait à sa charge tous les frais inhérents à ce projet et la commune d'Argenton les frais d'enquête publique.

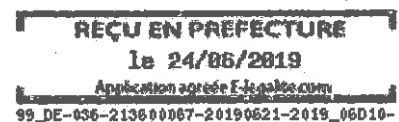
Après enquête publique et en cas d'avis favorable, le déclassement devra être précédé de la désaffectation matérielle de la voie et de la régularisation d'un document d'arpentage délimitant les parcelles à céder, de celles créées ou conservées par la Commune. Une seconde délibération interviendra ensuite pour approuver la procédure de déclassement.

Ainsi,

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des habitants de la ferme et de prévoir un itinéraire de substitution au chemin de randonnée,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- engager la procédure de déclassement de la voie communale n°20, située lieu-dit Les Rozets, en chemin rural pour alléation
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

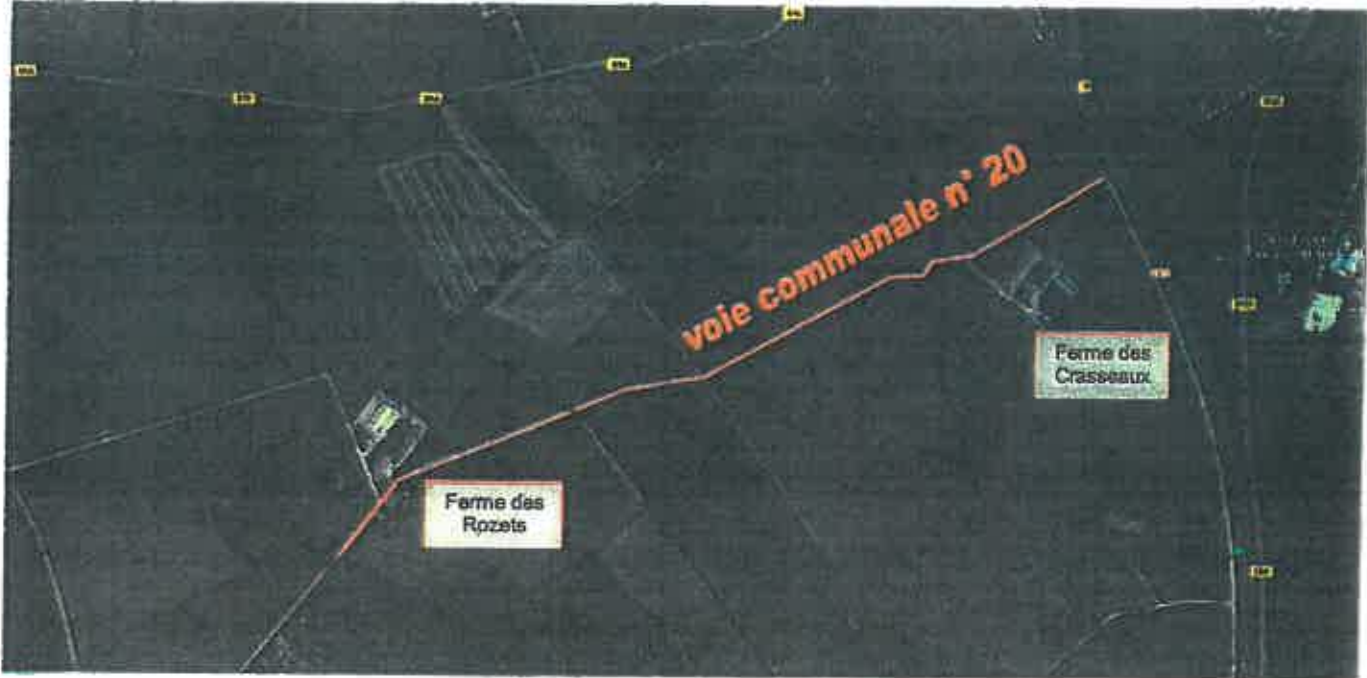


Commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE – Conseil municipal du 21 Juin 2019 –
séance ordinaire

Copie : ST / JC

Partie chemin rural cédée à M. Bouret

Futur tracé chemin rural cédé à la commune



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

[Signature]

Certifié et rendu exécutoire,
 compte tenu de la transmission du présent acte
 en Préfecture le 24 JUIN 2019
 et de sa publication le 24 JUIN 2019

REÇU EN PREFECTURE
 le 24/06/2019
 Application agréée E-legalise.com
 99_DE-436-213600667-24190621-2019_06D10-

